

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

-----  
**COMMUNE DE FRANOIS**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N°19/2023**

Portant réglementation des bruits de voisinage sur la commune de FRANOIS.

**LE MAIRE DE FRANOIS,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2214-4 et le L.2215-1 titre I ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du DOUBS ;

Considérant qu'il est souhaitable que la tranquillité soit assurée sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Travaux réalisés par les particuliers :**

L'utilisation des engins à moteurs ou électriques tels que tondeuses, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, nettoyeurs haute pression, etc.... est autorisée sur le territoire de FRANOIS:

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

**Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30.**

**L'usage n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés.**

**ARTICLE 2 : Chantiers et travaux réalisés par des entreprises :**

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air par des entreprises sont interdits :

**Tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30**

**Toute la journée des dimanches et jours fériés,**

à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages, camion hydro cureur,...), qui dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale.

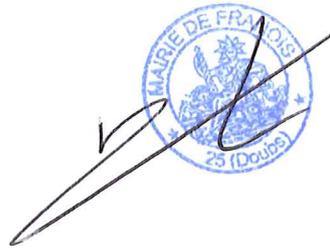
Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés. L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,  
les agents de la Direction Départementale des Territoires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 27 avril 2023.

Le Maire,

Emile BOURGEOIS.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FRANOIS" at the top and "23 (Doubs)" at the bottom, with a central emblem.

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.